Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10256 — I Squared Capital/TDR Capital/Aggreko)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 201/11)

1. Le 19 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— I Squared Capital Advisors LLC («I Squared Capital», États-Unis),

— TDR Capital LLP («TDR Capital», Royaume-Uni),

— Aggreko plc («Aggreko», Royaume-Uni).

I Squared Capital et TDR Capital acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun indirect de l'ensemble d'Aggreko.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— I Squared Capital: gestionnaire mondial d'investissements en infrastructures, essentiellement présent dans les secteurs de l'énergie, des services d'utilité publique, des télécommunications et du transport, en Amérique du Nord, en Europe et dans d'autres économies du monde entier;

— TDR Capital: société de capital-investissement réalisant des investissements dans divers secteurs, notamment le commerce de détail de carburants, les salles et clubs de sport, les postes de lavage automatiques pour voitures, les services liés aux biens vacants, la construction modulaire, les débits de boissons et les restaurants, ainsi que les services de rénovation de logements sociaux, en particulier au Royaume-Uni;

— Aggreko: société spécialisée dans la location de générateurs et d'équipements électriques connexes, et d'équipements de contrôle de la température sur une base temporaire, ainsi que dans la fourniture de services connexes à des clients du monde entier dans toute une série de secteurs, notamment le pétrole et le gaz, les événements, l'industrie manufacturière et minière, les équipements du bâtiment et la construction.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10256 — I Squared Capital/TDR Capital/Aggreko

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE